

INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES T. I. C.

Référence : REGLEMENT (CE) N°70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, publié le 13 janvier 2001 au JOCE et modifié par les règlements 364/2004, 1040/2006 et 1976/2006.

I. OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Objectifs globaux et spécifiques

Accompagner le développement des entreprises de la filière TIC

Soutenir les projets intégrant les TIC

Inciter le développement de services nouveaux dans ce domaine en abaissant le coût des investissements matériels, y compris logiciels.

Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements sur l'appareil de production des entreprises réunionnaises de la filière TIC :

- Matériels (matériels informatique, systèmes de bases de données, systèmes d'archivage, d'interconnexions, matériels de télécommunication)
- Immatériels (études et outils de développement de nouveaux services, comme des licences logiciels, facilitation de mise en œuvre, formation des personnels aux matériels et logiciels acquis)

II. NATURE DES DEPENSES RETENUES/NON RETENUES

Dépenses retenues :

Matériels et logiciels

Acquisition de brevets ou licences pour les logiciels et les données

Dépenses immatériels (études, conseil, honoraires,...)

Frais de transport

Frais d'installation des matériels et logiciels

Dépenses retenues à titre accessoire (dans la limite de 50 % de l'assiette éligible) :

Aménagement de locaux techniques, connexe à l'investissement principal

Mobilier

Frais de communication, de publicité, de déplacements

Frais de formation dans le cadre de l'exploitation des nouveaux investissements

Dépenses non retenues :

Informatique de gestion et bureautique de l'entreprise

Poste d'un montant inférieur à 500 euros

Sécurité (incendie, alarme, ...) liée au bâtiment

Bâtiment

Biens consommables

Investissements de remplacement à l'identique ou en grande partie

Matériel d'occasion

III. BENEFICIAIRES

Secteur d'activité ou domaine

Entreprises qui produisent dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (y compris audiovisuel). Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne seront pas éligibles.

Statut du demandeur

L'ensemble des critères ci-après doit être respecté :

- PME au sens communautaire
- Société privée sous la forme juridique de EURL, SAS, SARL, SA ou société coopérative de type SARL ou SA
- Régulièrement inscrite dans les registres légaux

Concentration géographique de l'intervention

Entreprises dont l'établissement est ou sera situé à La Réunion

Obligations spécifiques du demandeur

- Apport en fonds propres (hors emprunt et exemptés de toute aide publique) de 25 % des besoins du programme d'investissement ;
- Maintien de l'investissement sur une période minimale de 3 ans.

IV. MODALITES FINANCIERES

Forme d'intervention :	Subvention à l'investissement
Taux de subvention :	50 % du montant total HT de l'assiette éligible
Plafond :	382 000 € lorsqu'il s'agit d'un projet innovant 77 000 € dans les autres cas

V. PROCEDURES

L'aide ne peut être accordée au titre du présent régime d'aide que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite, avant le début des travaux¹, à cet effet et si le service instructeur (Région – DTIC) a ensuite confirmé par écrit que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet en principe remplissait les conditions d'admissibilités fixées dans le régime

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette d'aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007 -2013)

VI. DUREE DE VALIDITE

Le présent dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2008.

¹ L'expression "début des travaux" signifie soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement ferme de commander des équipements, à l'exclusion des études préliminaires.